

UN TERRITOIRE ET UN NOM

La genèse du département de l'Ariège

Un territoire nouveau

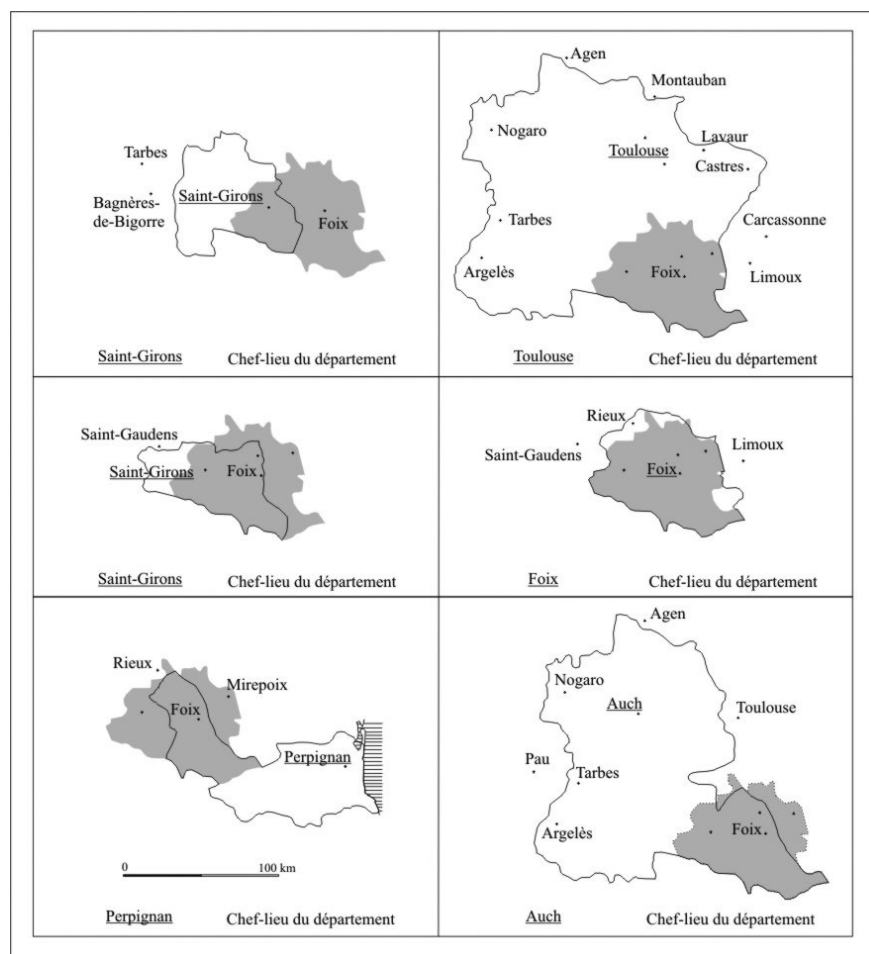
Le 9 décembre 1789, l'Assemblée nationale décida la division de la France en départements. Après qu'il eût été envisagé un découpage géométrique ou la création complexe de circonscriptions égales, l'Assemblée s'arrêta à une solution plus réaliste : les anciennes provinces seraient prises pour base, les grandes divisées, les moyennes maintenues, les petites réunies.

Les discussions furent acharnées, parfois violentes, dans toute la France : «chacun voulait attirer les établissements autour de son clocher et surtout ne rien céder à ses voisins» (Vadier, député du pays de Foix). Le cas des pays pyrénéens fut particulièrement compliqué. Basse Navarre, Labourd, Béarn, Bigorre, Quatre Vallées, Comminges, Pays de Foix, Roussillon étaient des provinces, mais tellement petites qu'on ne pouvait faire de chacune un département. Les villes languedociennes et gasconnes qui étaient siège des grandes institutions d'Ancien Régime (Parlement et intendances) les revendiquaient : Toulouse voulait être le chef-lieu d'un grand département recouvrant en grande partie le ressort de son Parlement ; Auch voulait un département recouvrant son ancienne intendance ; Carcassonne prétendait aux terroirs languedociens du pays de Mirepoix. Perpignan de son côté réclamait le pays de Foix qui avait relevé longtemps de l'intendance de Roussillon... A elles s'opposèrent deux députés influents, Vadier, de Pamiers, et Barère, de Tarbes, qui défendirent chacun leur « pays ». Une fois écartées les prétentions de ces grandes villes, il fallut réunir ces petites provinces au sein de quelques départements. Les débats n'étaient pas finis...

Il fut rapidement décidé que le pays basque et le Béarn seraient réunis pour former un département et que le Roussillon en formerait un à lui seul. Cela réglait la question aux deux extrémités de la chaîne pyrénéenne. Le problème restait complexe dans les Pyrénées centrales. Non seulement il y avait des pays qui avaient eu un statut de « province » (pays de Foix, Comminges), mais encore il y avait des subdivisions qui ne voulaient pas « disparaître » dans un projet global (le Nébouzan et le Couserans qui étaient des parties du Comminges). Les petites villes de Foix, Pamiers (en pays de Foix) et Saint-Girons (en Couserans) présentèrent des projets qui offraient évidemment à chacune le rôle de chef-lieu. Saint-Girons proposa deux projets : l'un regroupant Couserans et pays de Foix, l'autre Comminges et Couserans ; dans les deux cas, elle se voyait chef-lieu. Foix et Pamiers s'entendirent sur un projet réunissant au pays de Foix le diocèse de Mirepoix, languedocien, à l'est, et le Couserans à l'ouest ; chacune pré-

tendant bien sûr au chef-lieu. C'est ce projet, à peu près, qui fut défendu par Vadier.

Le concurrent le plus sérieux et le plus longtemps en lice fut le département de «Comminges-Couserans». Les représentants du Comminges, du Couserans, du Nébouzan et des Quatre-Vallées s'entendirent le 25 novembre 1789 pour la formation de « leur » département sous le nom de Comminges-Couserans ; le chef lieu devait être en alternance Saint-Gaudens (Comminges) et l'ensemble Saint-Girons-Saint-Lizier (Couserans). Le 29 décembre, les députés de la Bigorre, d'Auch et de Toulouse, c'est-à-dire des pays limitrophes, sauf le pays de Foix, approuvèrent le futur département.



Les projets de découpage des pays ariégeois durant l'hiver 1789-1790. Cartes à la même échelle, réalisées à partir des dossiers du Comité de Division du Territoire (A.N., D IV bis 1, 4, 20, 58, 81, 93).

Des arguments contradictoires...

« Les limites du Roussillon se touchent, il est vrai, avec celles du pays de Foix, mais les communications à établir occasionneraient des dépenses énormes et seraient impraticables une grande partie de l'année ; il s'ensuit nécessairement que la plupart des habitants de ce département ne pourraient arriver au centre qu'après plusieurs jours de marche, à cause des contours qu'ils seraient obligés de faire pour y aboutir ou s'exposeraient à des dangers imminents en suivant une ligne droite.

La réunion du Comminges et du Couserans avec le pays de Foix offre à peu près les mêmes inconvénients (...).

A ces considérations, qu'une connaissance exacte des lieux peuvent rendre sensibles, se joignent encore celles tirées de la situation des affaires de cette province : toutes les communications essentielles au commerce et à l'agriculture sont faites ou commencées ; les dettes qu'elles ont occasionné jointes à celles qu'une mauvaise administration avoit contractées auparavant sont énormes ; une réunion avec un des deux pays proposés nécessitent des dépenses auxquelles les habitants du pays de Foix seraient obligés de contribuer et augmenteraient un fardeau déjà trop pesant pour eux (...).

Mémoire adressé par la ville de Foix à l'Assemblée nationale, expliquant que le pays de Foix ne peut être réuni au Roussillon ni au Comminges-Couserans, novembre 1789 (A.N., D IV bis 20).

« La nature semble avoir prévenu nos desirs et les vues de votre sagesse en formant l'enclave de tout le pays du Couserans, en lui donnant aux quatre aspects des bornes naturelles et permanentes dans l'étendue que votre sagesse a prescrit pour l'établissement d'un département dont le point central se trouve dans la ville de Saint-Girons (...).

Ce tableau très conforme à la vérité annonce assez que ce pays ne peut être divisé ni adjoint à d'autres au-delà de ses bornes naturelles sans gâter tout l'ensemble qui en fait l'heureuse harmonie.

Cependant, les citoyens du Couserans viennent d'être instruits que des villes situées au-delà de la Garonne et de l'Ariège, ne consultant que leur folle ambition, se proposent d'appeler vers elles le pays de Couserans et même de le diviser ».

Adresse du pays de Couserans à l'Assemblée nationale, expliquant que le Couserans doit faire un département à lui tout seul, décembre 1789 (A.N., D IV bis 4).

« Messieurs les députés de Carcassonne et du Roussillon ont fait comprendre cette ville de Bélesta dans un de leurs districts et départements parce qu'ils ont cru qu'elle est située au levant de la rivière de Lers tandis qu'elle se trouve l'être au couchant, de même que les lieux de Barrineuf, Fougax et l'Aiguillon circonvoisins, que cette erreur est

ou seroit très préjudiciable à la présente ville et auxdits lieux ci-devant dénommés, attendu qu'ils ne sont qu'à quatre lieues et demy de Mirepoix, à quatre lieues de Foix et à cinq lieues de Pamiers, que même pour se rendre dans ces trois villes, les habitans ont un grand chemin à pratiquer; comode dans toutes les saisons, tant de nuit comme de jour, tandis que pour se rendre à Caudiès, Quilhan, Limoux, Carcassonne et Perpignan, ils seroient obligés de passer par les chemins de traverses absolument impraticables dans toutes les saisons de l'année, surtout en hiver qui dure six mois dans ce pais (...). »

Demande par la commune de Bélesta de son rattachement au département qui comprendra le pays de Foix, janvier 1790. (A.N., D IV bis 4).

Les échanges furent intenses entre les tenants du projet du pays de Foix et du projet Comminges-Couserans et le Comité de Constitution. Au début janvier 1790, les choses semblent jouées. Dans sa séance du 8 janvier, l'Assemblée entérine la division des provinces en départements : il y aura un département de Couserans-Nébouzan-pays de Foix, ce qui est répété dans la séance du 15 janvier. Il y a encore des tractations puisque le Nébouzan, lui, va rejoindre le Comminges dans un « département de Toulouse ». Le 18 janvier, c'est officiel : les « députés du comté de Foix et de la vicomté de Couserans qui vont former un seul et même département » annoncent la formation du « département de Foix et Couserans », divisé en trois districts ; la première assemblée de département se tiendra à Foix puis on alternera entre Foix, Pamiers et Saint-Girons. Ces dispositions sont validées par l'Assemblée nationale le 27 janvier.

Vadier justifie la création de « l'Ariège »

On sait quelle est la lutte qui s'éleva entre les députés des provinces au Comité de Division de l'Assemblée Constituante ; chacun vouloit attirer les établissemens autour de son clocher et surtout ne rien céder à ses voisins.

J'eus à lutter moi seul contre les députations du Languedoc, du Roussillon, du Comminges et du Couserans, qui vouloient chacune un morceau de mon pays. Ces députés étoient au nombre de soixante-neuf contre moi ; je parvins pourtant à obtenir un département sous le nom de l'Arriège et, au lieu de voir morceler le pays de Foix entre les députations qui en convoitoient le partage, je les déterminai à me céder Mirepoix et le Couserans. On peut juger que ce ne fut pas sans résistance : on y mit une condition, qui fut de céder le chef-lieu d'un district à la ville de Mirepoix, quoique placée à l'extrémité, au préjudice de Pamiers qui en étoit le centre. Je n'hésitai point à sacrifier à l'intérêt

général du pays celui de la localité et surtout le mien propre¹.

(...) Si j'avois voulu fondre l'Arriège dans la Haute-Garonne, rien d'étoit plus facile ; car Toulouse, quelque vaste que soit son arrondissement, disputoit avec Carcassonne à qui auroit Pamiers et le pays de Foix dans ses limites. On me faisoit, en faveur de Pamiers, les propositions les plus avantageuses ; mais je préférerois l'accession de Mirepoix et du Couserans au pays de Foix, qui devint ainsi le centre du département de l'Arriège.

Ce fut donc par mes soins et comme par miracle que la petite ville de Foix, dont quelques habitans cherchent à me perdre, obtint cette importance inespérée de devenir chef-lieu d'un département et d'attirer par là beaucoup d'établissements en son sein (...).

Réponse de Vadier à l'adresse de quelques habitans de Foix.- Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, 24 p.

Le résultat est un département artificiel qui n'a aucun passé historique ni administratif commun : le pays de Foix était une province à lui tout seul, doté de ses États et de son gouverneur ; le Couserans est détaché du Comminges dont il était partie intégrante depuis le XII^e siècle et avec lui des institutions gasconnes ; le pays de Mirepoix est détaché du Languedoc auquel il appartenait depuis le XIII^e siècle et il est partagé avec le département de l'Aude. Les héritages institutionnels et administratifs sont différents et, en plus, on ne parle pas la même langue : pays de Mirepoix et pays de Foix appartiennent au domaine languedocien, le Couserans au domaine gascon.

Le nom du département

Le nouveau département s'appelle « département de Foix et Couserans ». C'est le 26 février que, sur proposition du Comité de Constitution, l'Assemblée nationale approuve l'idée de donner une dénomination particulière aux départements. Les débats sont vifs entre ceux qui veulent garder le nom des villes chefs-lieux et ceux qui veulent « détruire la suprématie » de ces villes. On finit par confier le baptême des départements au Comité qui, lui, a déjà proposé des noms géographiques. Les départements porteront donc des noms de rivières ou de montagnes ; on rejette toute référence aux villes et surtout aux anciennes provinces. L'opération est rapide : le 4 mars 1790, sont promulguées les lettres patentes du roi qui créent les départements, avec leur appellation définitive : on y trouve la première mention officielle du « département de l'Arriège » (*sic*).

Qui a proposé ou imposé le nom d'Arriège ? Vadier peut-être, l'homme du pays de Foix traversé de tout son long par la rivière d'Arriège ?

¹ Vadier était appaméen.

L'appellation d'Ariège ne prend pas en compte l'hétérogénéité de ce département

Le nouveau département, on l'a dit, était composé de trois grands ensembles qui n'avaient rien de commun avant le 18 janvier 1790. L'un l'a emporté, le pays de Foix. Un autre a manqué d'identité et de porte-voix pour s'opposer au démembrement de sa province d'origine, le pays de Mirepoix. Le troisième, lui, avait fortement manifesté sa volonté d'existence, le Couserans. Or, le Couserans est effacé dans la nouvelle appellation. Géographiquement, il n'appartient pas au bassin de l'Ariège ; la rivière qui le traverse est le Salat, affluent de la Garonne. Le pays de Mirepoix, lui, correspond au bassin de l'Hers. Trois « pays », trois rivières, trois bassins hydrographiques et, à l'arrivée, une seule rivière éponyme. Comme tant d'autres départements de France, le département aurait pu prendre le nom des deux rivières au moins les plus importantes, c'est-à-dire Ariège-et-Salat. Jean-Baptiste de Chambors, vicomte de Couserans et député du Tiers aux États généraux s'était bien battu pour imposer le département de Comminges-Couserans ; il n'avait pas réussi et on lui reprocha de ne pas avoir au moins obtenu l'adjonction du nom de Salat à celui de l'Ariège.

Peut-être cette appellation d'Ariège « seule » avait-elle pour but d'asseoir définitivement le chef-lieu du département à Foix ? Les débats avaient peut-être été trop houleux pour qu'il n'y ait pas la crainte de voir un certain désordre dans l'administration du département découler de la contestation du chef-lieu ?

Le Couserans en tout cas ne s'est pas reconnu dans le nouveau département et a longtemps nourri une rivalité avec le pays de Foix... Un exemple parmi tant d'autres : les archives des anciens diocèses devaient être remises aux Archives départementales, ceci dès la création de ce service, en 1796. En 1875, les archives du diocèse de Couserans étaient toujours à Saint-Lizier ; Félix Pasquier, archiviste départemental, s'efforça de les faire réintégrer ; le maire et son conseil municipal s'y opposèrent frénétiquement, contestant quasiment l'existence du département et du siège à Foix des institutions départementales : « le comté de Foix est un et le Couserans, dont Saint-Lizier était la capitale est un autre » et ils affirmaient qu'ils ne se dessaisiraient de ce fonds que si la Préfecture « jugeait convenable d'user de violences ». Il fallut plusieurs années pour arriver à un transfert complet...

Une meilleure cohabitation entre les deux anciens « pays » aurait probablement régné si le nom donné au département en 1790 avait mieux respecté leurs identités, mieux pris en compte l'existence même de celui qui n'avait pas « gagné » le chef-lieu.

L'appellation d'Ariège ne prend pas en compte l'appartenance à l'ensemble géographique et culturel pyrénéen

Lors de la dénomination des départements, les noms de montagne ont

toujours primé sur les rivières : c'est ainsi qu'on a les trois « Alpes » (les Savoies n'étaient pas françaises), le Puy de Dôme et le Cantal, les Vosges, le Jura. Mais on n'a que trois Pyrénées : Hautes, ex-Basses et Orientales. Un petit bout de Pyrénées, le haut Comminges, appartient au département de la Haute-Garonne, mais cette partie pyrénéenne ne représente qu'un très faible pourcentage du département qui s'étale dans la plaine toulousaine.

Reste l'Ariège qui ne porte pas le mot de Pyrénées dans son nom. Or, c'est le département le plus « pyrénéen », avec un territoire aujourd'hui classé en zone de montagne plus important que celui des trois autres départements qui, eux, portent le nom de Pyrénées, avec le plus grand nombre de sommets dépassant les 2000 mètres.

Cela constitue une anomalie. Peut-être est-ce tout simplement dû au fait qu'on est allé très vite dans les dénominations et que, quand on a eu défini des Pyrénées « basses », « hautes » et « orientales », on n'a pas trouvé autre chose ; « centrales » n'étant pas vraiment adéquat. Peut-être, comme dit plus haut, parce qu'il y avait réellement volonté de Vadier de « placer » sinon le pays de Foix qui ne pouvait être utilisé puisqu'on ne voulait pas du nom des villes ni des anciennes provinces, du moins la vallée de l'Ariège auquel il se superposait.

Il aurait été dans la logique géographique de la dénomination des départements en 1790 d'introduire le mot de Pyrénées dans l'appellation du département le plus « pyrénéen ». Il aurait été aussi très politique de le faire car la référence à la grande montagne aurait fédéré les petits pays. C'est ce qui s'est passé pour le « département du pays des Basques et du Béarn » ; réunir ces deux entités culturelles et historiques ne fut pas facile et suscita beaucoup de débats, mais le nom de « Basses-Pyrénées », aujourd'hui « Pyrénées-Atlantiques », a eu le mérite de ne pas privilégier l'une ou l'autre de ses composantes et de faire que tous ses habitants pouvaient se reconnaître dans le nom de leur département.

Sources

Le Moniteur universel, octobre 1789-mars 1790.

Archives nationales :

D IV 18 : Comité de Constitution, dossier Ariège.

D IV bis 1, 4, 20, 58, 81, 93 : Comité de Division du Territoire, dossiers Ariège.

Archives départementales de l'Ariège :

3 T 10 Réintégration des archives de l'évêché et du chapitre de Couserans, 1874-1876.

Bibliographie

ARNAUD (G.).- *Histoire de la Révolution française dans le département de l'Ariège*.- Toulouse, Privat, 1904, 670 p.

HENRY (Simone).- *Comminges et Couserans, département mort-né*.-

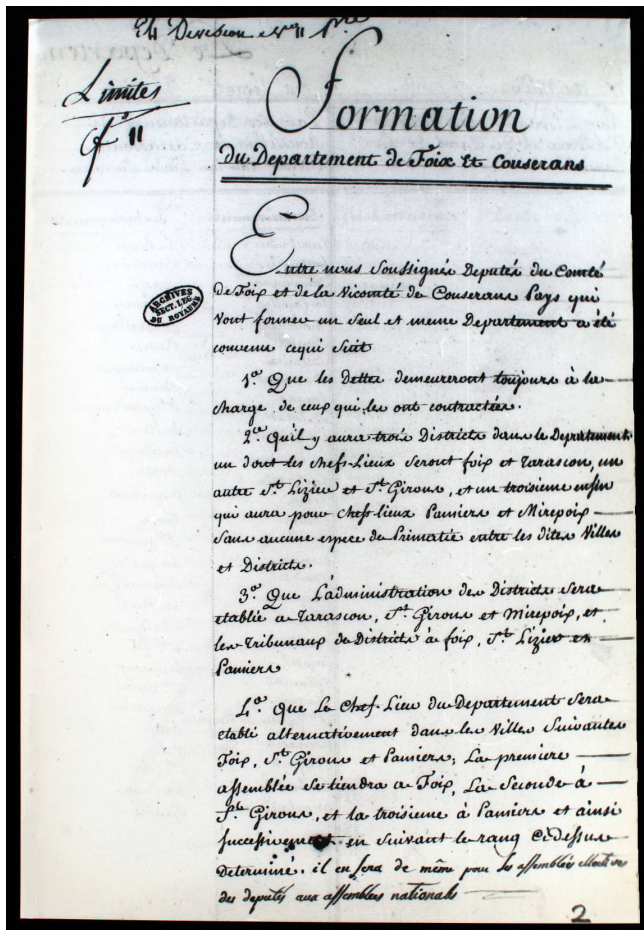
Revue de Comminges, 1991, p. 215-227.

OZOUF-MARIGNIER (Marie-Vic).- *La formation des départements*.- Paris, EHESS, 1989, 363 p.

PAILHES (Claudine).- *Images de la Révolution française en Ariège*.- Foix, Archives départementales, 1989, p. 30-35, cartes.

SAINT-BLANQUAT-PARMENTIER (Agnès de).- Louis-Joseph-Jean-Baptiste de Chambors, vicomte de Couserans. Activité privée et rôle politique (1786-1791).- *Couserans et montagne ariégeoise*, actes du congrès d'études régionales de Saint-Girons, 1976, p.151-165.

VADIER (Marc Guillaume Alexis).- *Réponse de Vadier à l'adresse de quelques habitans de Foix*.- Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, 24 p.



Accord entre les députés du comté de Foix et ceux du Couserans sur la formation du «département de Foix et Couserans », 18 janvier 1790 (A.N., D IV bis 1).